

Décision du Président n°2025-03-055  
Objet : Protocole de résiliation amiable d'un marché public

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de transiger dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché ;

Considérant la notification du 19 juin 2024 du lot n°1 « L'installation de chantier, la mise en sécurité, la location d'une tour d'escalier, la démolition ainsi que les déposes et reprises » du marché n°2024-030-01 : réalisation de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis ;

Considérant le courrier daté du 17 octobre 2024 de l'entreprise Morbihannaise de Gros Œuvre, demandant de mettre fin aux relations contractuelles, dû à la non prise en compte de la présence de plomb dans le bâtiment ;

Considérant le projet de protocole de résiliation amiable du marché public avec l'entreprise Morbihannaise de Gros Œuvre ;

**DECIDE**

Article 1 : d'acter la résiliation amiable du lot n°1 du marché n°2024-030-01 portant sur la réalisation de travaux pour la mise en sécurité et la pérennité de la maison Fournis ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/03/2025

Le Président  
Vincent LE MEAUX

